

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12
Date de la convocation :	
20 Juin 2024	
Date d'affichage	
20 Juin 2024	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Conseillers.

Étaient absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné pouvoir à Franck BRYON, Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°65/2024 : **ACHAT PARCELLE B N°538**

Vu la délibération n°11/2024 du 5 février 2024,

L'achat de la parcelle cadastrée B n°538 peut être envisagée en complément à la délibération indiquée ci-dessus, par la collectivité pour la bonne réalisation du projet Tiers-Lieu sur la commune.

Cette parcelle cadastrée est la propriété de Madame CARRÉ et sa fille MME REUZEAU, n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré.

Maître BARBIER, Notaire a notifié la proposition de Madame CARRÉ et de sa fille MME REUZEAU de la vendre au prix de 100 € (59 m²).

Monsieur Le Maire invite M. CARRÉ, 4ème adjoint, concerné familialement par le sujet évoqué, à sortir de la salle Brocéliande pour le vote de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:

- **ACTE ET VALIDE** l'achat de la parcelle cadastrée B n°538 (59 m²) pour le montant de 100 € à Madame CARRÉ et sa fille MME REUZEAU, n° 5 Le Bourg 35133 La Selle-en-Luitré,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN



